



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGE, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGE, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL, Frédéric KIZILDAG à Harun ARAZ, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGE, Sacha FORCA à Audrey WATRELOT

Membres absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

Rapport annuel 2020 sur la gestion des déchets

V_DEL_22077_5

Rapport de Monsieur MOINE,

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, la Métropole de Lyon, compétente dans ce domaine, nous a transmis son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers. En application de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales, il doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

I Introduction

Plusieurs faits marquants ont ponctué l'année 2020 :

- création de la régie déchets et de son budget annexe

Depuis janvier 2020, le service public de prévention et de gestion des Déchets ménagers et assimilés est piloté par une régie à autonomie financière. Cette évolution juridique a été actée lors du conseil métropolitain du 4 novembre 2019, afin de renforcer la sécurisation du dispositif fiscal lié à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de donner plus de lisibilité aux comptes.

- continuité du service public malgré la crise sanitaire

La mobilisation des agents a permis de maintenir la collecte et la valorisation des déchets de manière quasi continue durant la période du confinement. Les déchèteries, quant à elles, ont été fermées pendant 8 semaines ce qui a entraîné une affluence exceptionnelle par la suite.

- extension des consignes de tri et sensibilisation

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à l'horizon 2022 dans toute la France.

Dans le cadre du renouvellement du marché de tri des déchets, la Métropole a mis en application cette loi sur tout son territoire. Pour réduire les erreurs de tri des habitants, au 1^{er} janvier 2020, un marché de sensibilisation au tri a démarré avec la création d'équipes de messagers du tri qui sont intervenues dans les différentes communes de la Métropole en lien avec les élus locaux, les bailleurs, les syndicats, les associations et les agents municipaux.

II – La prévention des déchets

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite AGECE) adoptée en février 2020, réaffirme la primauté de la réduction des déchets.

La Métropole de Lyon fait partie depuis 2016 des 150 territoires « zéro déchet, zéro gaspillage ». Depuis 2020, elle est engagée dans un nouveau dispositif : le Contrat d'Objectif Déchets-Économie Circulaire (CODEC).

La loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 avait fixé l'objectif de réduire de 10 % les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant, en 2020, par rapport à 2010.

Au niveau de la Métropole, en 2020, la quantité de DMA produits par habitant a diminué de 9,1 % par rapport à 2010. Entre 2010 et 2019, ce taux était de 5,5%.

Le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), adopté en décembre 2018 vise une réduction de 31,9kg/hab. des DMA entre 2018 et 2024, soit en moyenne une réduction de plus de 5 kg par habitant chaque année.

Les actions engagées pour mettre en application ce programme :

En novembre 2020, des sessions de sensibilisation aux pratiques individuelles de compostage et de gestion alternative des déchets verts ont été mises en place et l'accompagnement à la pratique du compostage partagé a été renforcé.

A Vaulx-en-Velin, en 2020, on comptabilise six sites de compostage : un au Potager en Soie, un dans le jardin partagé d'immeuble : Mozaïk et Eden Parc.

Un broyeur partagé a aussi été mis en place à l'espace Carmagnole dans le cadre d'une action partenariale conduite avec Pistyles, le Potager en Soie et le conseil de quartier La Côte-Tase.

- depuis fin 2020, les collèges avec restauration en délégation de service public mettent en place des animations pour lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- en novembre 2020, ont été lancées des actions de sensibilisation au compostage et au jardinage avec les déchets verts ainsi qu'une étude sur le broyage des végétaux dont la restitution de cette étude a eu lieu en décembre 2020 ;
- depuis septembre 2020, les 9 déchèteries mobiles accueillent un espace donnerie. Elles ont récolté 264 tonnes de dons. 45,7 tonnes d'objets en bon état ont été dirigées vers les magasins de revente des associations caritatives. 124,2 tonnes sont passées en atelier pour une remise en l'état et profiter ensuite d'une seconde vie ;
- la Métropole a également initié un accompagnement des crèches dans le passage aux changes lavables. Deux établissements ont été concernés et ont permis l'évitement de 260 kg de déchets en trois mois.

Comme les années précédentes, la Métropole de Lyon s'est mobilisée pour la Semaine européenne de réduction des déchets, malgré le contexte sanitaire peu favorable.

III – La collecte des déchets

L'arrêté n°2020-01-31-R-0119 du président de la Métropole, pris le 31 janvier 2020, et modifiant l'arrêté n°2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016, définit les principes en vigueur, au sein de la collectivité, pour la collecte des déchets. La Métropole poursuit des actions d'optimisation pour d'atteindre les objectifs fixés dans une feuille de route pour la période 2018-2025 :

En 2020, le tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés diminue de -2,8% (soit – 15 338 t.) alors que la population a augmenté de 0,9%.

Les tonnages d'ordures ménagères et de déchets (DMA) collectés en déchetteries augmentent sensiblement par rapport à 2019 (+0,2%).

Sur Vaulx-en-Velin, la quantité de DMA par habitant est supérieure à la moyenne métropolitaine, et en hausse par rapport à 2019.

En 2020, ce sont 6 996 tonnes de dépôts sauvages qui ont été collectés sur l'espace public par les services de la Métropole de Lyon.

La collecte du verre affiche pour sa part une hausse de 3,2% (+1 023 tonnes). On compte au total 2533 silos à verre en activité soit un silo à verre pour 553 habitants.

Le flux de déchets occasionnels (déchèteries et collectes ponctuelles) est en baisse de 16 771 tonnes par rapport à 2019 (-12,2%) en raison de la fermeture des déchèteries durant le 1^{er} confinement (17 mars – 11 mai 2020). Les collectes de déchets verts et de sapins, la collecte d'amiante, la déchèterie fluviale et les déchèteries mobiles ont conduit à la récupération de 1 739 tonnes de déchets, soit +43,5% par rapport à 2019. Cette augmentation est liée à l'opération exceptionnelle de collecte de déchets verts organisée en plein confinement

IV – Le traitement des déchets

Dans le cadre du traitement des déchets ménagers et assimilés, le taux de valorisation matière et énergétique s'élève à 100%, selon la répartition suivante :

- 61,2 % des déchets orientés vers la valorisation énergétique (ordures ménagères résiduelles, refus de tri de la collecte sélective) ;
- 28,2 % des déchets orientés vers la valorisation matière de type recyclage (déchets en provenance des déchetteries ou de la collecte sélective) ;

- 3,3% de déchets orientés vers la valorisation matière hors carrières) ;

- 7,3% des déchets orientés vers le stockage.

La performance de recyclage des emballages est en augmentation de (60,7% contre 51,6% en 2019) mais pas encore satisfaisante par rapport à l'objectif national de 75% .

V – Les actions limitant l'impact des activités sur l'homme et l'environnement

Des mesures ont été prises pour améliorer les conditions de travail des agents en termes d'hygiène et de sécurité au regard du contexte sanitaire mais aussi pour éviter les risques d'accident liés aux situations d'interaction entre les agents travaillant sur la voie publique et les usagers des modes de déplacement doux qui sont en augmentation. Egalement pour réduire les risques de contamination à des produits toxiques.

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur le cycle des déchets a été effectuée pour identifier les émissions générées par ces activités, mais également les émissions évitées du fait de la production d'énergie ou de matière recyclée. L'objectif étant de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire, dans le cadre de la démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Les Ordures Ménagères Résiduelles constituent le principal flux générant des émissions, principalement du fait de leur valorisation énergétique. Cette dernière permet cependant de produire et vendre de l'énergie

De plus, la production de matières premières à partir des déchets collectés *via* la collecte sélective, les silos à verre et les déchèteries, a également un impact sur l'environnement : bien que les procédés de recyclage génèrent des émissions, la production de matières premières recyclées permet également d'éviter le rejet de CO₂, avec un impact net positif.

VI – Les modes de gestion et les principales prestations

Pour l'exploitation du service public de prévention et de gestion des déchets, la Métropole de Lyon mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises privées :

L'exploitation des 19 déchèteries métropolitaines reste confiée à des entreprises privées, sans changement par rapport aux années précédentes. Un nouveau marché a démarré en janvier 2020. La gestion des déchèteries mobiles et fluviales est également assurée par des entreprises privées.

La collecte des corbeilles de propreté est assurée en fonction des secteurs par des entreprises privées ou par des équipes en régie.

VII - Bilan financier

L'année 2020 a été celle de la création de la régie à autonomie financière relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés (délibération du 4 novembre 2019) et par conséquent celle du budget annexe ce qui permet d'obtenir une meilleure lisibilité des dépenses et des recettes et un chiffrage plus précis des différentes phases.

C'est donc à partir des données issues du budget principal jusqu'en 2019 et des éléments constitutifs du compte administratif 2020 du budget annexe de la régie à autonomie financière des déchets ménagers et assimilés que se fait la comparaison aux années 2018 et 2019.

En 2020, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissements) se sont élevées à 137,1 M€ HT(146 M€ TTC),soit une légère hausse de + 1,2 %par rapport à 2019 et une baisse de - 1,2 % par rapport à 2018. Les recettes s'élèvent à 25 M€ HT. Dans le cadre de la création du budget annexe en 2020, il n'a pas été procédé aux rattachements des recettes en fin d'exercice, la comparaison à l'année précédente n'est donc pas pertinente cette année. Les recettes retrouveront un niveau annuel dès 2021.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_5-DE

Le rapport 2020 de la Métropole sur la qualité et le prix des services publics de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est consultable sur le lien suivant :
https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20220106_proprete_rapport_annuel_2020.pdf

En conséquence, je vous propose :

► de prendre acte de la communication du rapport annuel 2020 concernant la gestion des déchets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_5-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Monsieur Philippe MOINE, cinquième adjoint, délégué au Cadre de vie, à la Proximité, aux Travaux, au Patrimoine bâti et aux Grands projets ;

Après avoir délibéré, décide :

► de prendre acte de la communication du rapport annuel 2020 concernant la gestion des déchets.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 1
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

